Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

N° 26-04-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures 07 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE, Virginie CLERC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :
Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**15**
Nombre de membres votants :	**0**
Nombre de membres absents :	**0**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-04-07 / INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1) Indemnités de fonction du maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Madame Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44,30 %

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire avec effet au 21 mars 2026 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_07-DE

2) Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal du 21 mars fixant le nombre d'adjoint à 3,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 11.77%
-

Madame Céline LE FORESTIER, Monsieur Bernard HELARY et Madame Catherine HANOT, respectivement premier, deuxième et troisième Adjoint au maire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire avec effet au 9 avril 2026 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE PÉGUILHAN 22290